

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 14 mars 2022 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 2755, rue Gélinau, une distance minimale de 5,5 mètres au lieu de 6 mètres entre deux allées d'accès, sur un même terrain;
2. Permettre au 2775, rue Gélinau, une distance minimale de 5,5 mètres au lieu de 6 mètres entre deux allées d'accès, sur un même terrain;
3. Permettre au 4365, rue Nantel, une marge latérale 2 minimale de 1,95 mètre au lieu de 3 mètres, conditionnellement à ce que le mur latéral droit de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale de structure isolée ne présente aucune fenêtre vers la propriété voisine située au 4385, rue Nantel;
4. Permettre au bâtiment situé au 4180, rue La Fredière, un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,32 au lieu de 0,3 pour une habitation unifamiliale de structure isolée;
5. Permettre au bâtiment situé au 4490, rue Forester, une construction en porte-à-faux, au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, présentant un empiètement maximal de 0,15 mètre dans la marge arrière minimale prescrite et une largeur maximale de porte-à-faux de 6,45 mètres au lieu de 4 mètres;
6. Permettre au bâtiment situé au 4492, rue Forester, une construction en porte-à-faux, au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, présentant un empiètement maximal de 0,15 mètre dans la marge arrière minimale prescrite et une largeur maximale de porte-à-faux de 6,45 mètres au lieu de 4 mètres.

Conformément à la résolution SH-220207-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 17 février au 3 mars 2022, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 17 février 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert